





Bordereau de signature

ARR2019_0094



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-23)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0094

ARRETE

OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: CENTRE OMNISPORT DU LUZARD (COSOM), SIS, 30-32 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2019.09, affaire n°19 du 30 avril 2019, (identifiant ERP: E33700061.001) de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité , qui a émis:

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement;

**CENTRE OMNISPORT DU LUZARD (COSOM)
30-32 COURS DES ROCHES
(77186) NOISIEL**

CLASSEMENT: TYPE (S): X en configuration activité sportive	CATÉGORIE (S) : 2ème
X avec Y en configuration exposition	CATÉGORIE (S) : 3ème
X avec L en configuration	CATÉGORIE (S) : 2ème
manifestations annuelles (limitées à 5)	

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le Centre Omnisport du Lizard (COSOM), sis, 30-30 cours des Roches à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

1/3



Suite de l'arrêté n°ARR 2019-

Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Centre omnisport du Luzard (COSOM) NOISIEL (77186).

ARTICLE 2: Les prescriptions émises dans le procès verbal n°2019.09, affaire n°19, du 30 avril 2019, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité et indiquées ci après devront être réalisées dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai:

1. Lever les 11 observations restantes du rapport de vérifications réglementaires en exploitation triennale du SSI du bureau de contrôle QUALICONSULT référencé n° 171771900027/1-0-0- ind0, en date du 22/02/2019 (article MS 73)

Prescriptions anciennes maintenues (rapport VP 2011.02.002) :

2 Remédier aux 5 observations émises dans le rapport de vérification réglementaire après travaux n°N/1220262 établi par le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS en date du 25/01/2016 (l'article R.123-3 et R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation):

2.1. Transmettre le procès-verbal coupe feu de la trappe située dans le local stockage sous les gradins. Les portes de locaux de stockage sous gradins devront être réglées, afin de se refermer entièrement.

2.2. Isoler de la circulation, l'ancienne régie ou condamner le local. Absence de signalétique repérant les espaces d'attentes sécurisés.

2.3. Se reporter aux observations citées dans notre rapport ci après.

2.4. Transmettre l'ensemble du dossier technique de sécurité de l'ascenseur justifiant de la réaction au feu des revêtements intérieurs.

2.5. Transmettre le marquage CE de l'ascenseur ainsi que le rapport de l'organisme agréé contenant, entre autre, le résultat d'essai du fonctionnement du parachute.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0094

Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Centre omnisport du Lizard (COSOM) NOISIEL (77186).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **13 MAI 2019**

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	23 MAI 2019
Affiché en Mairie le	23 MAI 2019
Notifié le	23 MAI 2019
Publié au RAA le	23 MAI 2019

3/3

